



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 08 - OCTOBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 28 octobre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 2 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°29859925 : AS CÔTE D'ALBÂTRE 21 / RC DU PORT DU HAVRE 25 - Coupe U 18 - Poule unique - 26 octobre 2024 à 15 H 30.

Le match a été arrêté à la 82ème minute de jeu. Le score était de 4 à 0 en faveur de l'AS CÔTE D'ALBÂTRE 21 :
considérant qu'à la 82ème minute, le goal de l'équipe du RC DU PORT DU HAVRE 25 s'est blessé en tombant et est resté au sol ;
considérant que cette blessure a nécessité l'intervention des pompiers qui ont procédé à son évacuation ;
considérant que les dirigeants des deux équipes ont souhaité ne pas poursuivre la rencontre. L'arbitre a donc pris la décision d'arrêter définitivement le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines juniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT

